**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION POUR VALIDER L’EMPLACEMENT DES POINTS DE TRI SUR LES COMMUNES**

CONSIDÉRANT que le Comité syndical du SIDEL a décidé, en date du 15 Février 2022, du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte de déchets ménagers,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical du SIDEL s’est prononcé, en date du 15 Février 2022, en faveur d’une collecte réalisée entièrement en points de TRI des 3 flux suivants :

* Ordures ménagères,
* Emballages en plastique, métal, carton et le papier,
* Emballages en verre.

VU la délibération du SIDEL en date du 13 Juin 2023 approuvant :

* **En zones non contraintes** : l’installation sur parcelle communale de colonnes semi-enterrées OM, de colonnes semi-enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,
* **En zones contraintes** : l’installation sur parcelle communale de colonnes enterrées OM, de colonnes enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,
* La participation des communes à hauteur du montant HT du surcoût généré pour implanter du matériel non prévu dans la dotation de base du SIDEL,
* La remise en état par le SIDEL des abords immédiats des colonnes implantées.

CONSIDERANT qu’après concertation avec le SIDEL et, le cas échéant, non opposition aux déclarations préalables, il est proposé l’implantation des points de TRI sur les parcelles communales suivantes :

- XXX

- XXXX

CONSIDÉRANT que le choix de l’emplacement engage la Commune à maintenir la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure [[1]](#endnote-1) de nature à rendre impossible l’exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu’en cas de demande de la Commune de modifier l’emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l’acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la Commune demandeuse et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

CONSIDÉRANT que la Commune aura en charge d’aménager l’accessibilité, la sécurité et l’intégration paysagère des points de collecte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Nombre de voix) :**

 -  Valide l’emplacement des points de TRI proposés (*indiquer les numéros des points de TRI)*,

-  S’engage à maintenir la localisation des points de TRI validés,

-  S’engage à aménager à ses frais l’accessibilité, la sécurité et l’intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.

1. La force majeure est un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes :

   Il est **imprévisible**

   Il est **irrésistible** (insurmontable)

   Il **échappe au contrôle des personnes concernées**

   Une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure, si ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables. [↑](#endnote-ref-1)